

# DICRIM

Document d'information communal sur les risques majeurs

## Commune de La Roquebrussanne



**Informez-vous**



Édition 2013  
Document à conserver



## SOMMAIRE

---

|  |       |       |
|--|-------|-------|
| <b>Éditorial</b>   | page  | 1     |
| <b>Les risques d'inondations</b>   | pages | 2/3   |
| <b>Les risques de feux de forêts</b>   | pages | 4/5   |
| <b>Les risques de mouvements de terrains</b>   | pages | 6/7   |
| <b>Les risques sismiques</b>   | pages | 8/9   |
| <b>Les risques industriels</b>   | pages | 10/11 |
| <b>Les risques des transports de matières dangereuses</b>  | pages | 12/13 |
| <b>Organisation communale de crise<br/>et le plan communal de sauvegarde</b>   | page  | 14    |
| <b>Plan Particulier de Mise en Sécurité dans les écoles<br/>et Plan Familial de Mise en Sécurité dans la famille</b> | page  | 15    |
| <b>Numéros d'urgence</b>   | page  | 16    |



# éditorial

La sécurité des personnes et de biens est une des priorités de l'équipe municipale.

L'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs est un droit inscrit dans le code de l'environnement.

Cette information doit permettre au citoyen de connaître les dangers auxquels il est potentiellement exposé, les dommages prévisibles, les mesures préventives qu'il peut prendre pour réduire sa vulnérabilité ainsi que les moyens de protection et de secours mis en œuvre par les pouvoirs publics. C'est une condition essentielle pour surmonter le sentiment d'insécurité et acquérir un comportement responsable face au risque.

Le DICRIM - document d'information communal sur les risques majeurs - a été élaboré afin d'énoncer les mesures préventives en cas de catastrophes majeures affectant le territoire et la population de la Commune de La Roquebrussanne.

Je vous invite à le lire et le conserver de sorte à l'avoir disponible en cas de besoin.

Présenté sous forme de fiches, ce document sera actualisé régulièrement par la commune, il vous suffira de le mettre à jour.

**Michel GROS**

*Maire de la Roquebrussanne  
Président du syndicat mixte de préfiguration  
du parc naturel Régional de la Sainte-Baume*

**PPMS** *Les établissements scolaires ont mis en place un Plan Particulier de Mise en Sûreté pour être prêt face à une situation de crise liée à la survenue d'un accident majeur pour assurer la sécurité des élèves et des personnels, en attendant l'arrivée des secours extérieurs et appliquer les directives des autorités.*

**PFMS** *Les établissements scolaires ont mis en place un Plan Particulier de Mise en Sûreté pour être prêt face à une situation de crise liée à la survenue d'un accident majeur pour assurer la sécurité des élèves et des personnels, en attendant l'arrivée des secours extérieurs et appliquer les directives des autorités.*

## ➔ Risque inondation

### QU'EST-CE QU'UNE INONDATION ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone habituellement hors d'eau.

On distingue trois types d'inondation :

- l'inondation de plaine avec débordement du cours d'eau en dehors de son lit mineur et/ou remontée de la nappe d'eau souterraine,
- l'inondation par crue torrentielle, liée à des précipitations intenses.
- l'inondation par ruissellement urbain liée à l'imperméabilisation des sols en zone urbanisée,

La commune de La Roquebrussanne est vulnérable aux inondations provoquées par les crues de l'Issole et de ses six affluents principaux :

- le ruisseau de Lamanon qui conflue avec l'Issole en amont du centre du village,
- le vallon des Orris qui conflue avec l'Issole au centre même du village et dont une partie du cours est souterrain,
- le ruisseau des Pourraques qui draine plusieurs vallons,
- le ruisseau du Riolet, lui-même affluent du ruisseau des Pourraques, et qui est le produit de la confluence des vallons de Barras et de Bauquière. Ce dernier vallon est à l'origine d'un cône de déjection qui doit être inondable,
- le ruisseau du Cendrier,
- le ruisseau de la Foux.

En novembre 2011, la commune a connu un épisode orageux majeur sans grandes conséquences.

### MESURES DE PRÉVENTION FACE AU RISQUE D'INONDATION

#### PRÉVENTION

Entretien régulier des cours d'eau dans le cadre du contrat de rivière de l'Issole avec la Communauté de communes du Val d'Issole, par la mairie et les propriétaires riverains.

Obligation des propriétaires riverains des cours d'eau non domaniaux : curage régulier du lit pour rétablir le cours d'eau dans sa largeur et profondeur naturelles, entretien des rives et berges leur appartenant, suppression des embâcles et débris pour maintenir l'écoulement naturel des eaux

#### PRÉVISION

La procédure de vigilance météorologique permet aux autorités responsables de l'État de recevoir l'alerte et de prévenir, en cas de danger, le maire et les radios locales.

Une carte de vigilance météorologique est élaborée deux fois par jour par Météo-France.

#### PROTECTION

Lorsque plusieurs communes sont concernées et si la situation le justifie, le dispositif ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) peut être déclenché par le préfet. Au niveau communal, le maire est chargé d'assurer la sauvegarde de la population. En cas d'évènement majeur, le plan communal de sauvegarde est déclenché et la Réserve Communale de Sécurité Civile mobilisée.

### CONSIGNES GÉNÉRALES FACE À UNE INONDATION

#### AVANT : S'ORGANISER ET ANTICIPER

- mettre hors d'eau les meubles et objets précieux : sauvegarde informatique, album de photos, papiers personnels, factures, les matières et les produits dangereux ou polluants,
- identifier le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt du gaz,
- aménager les entrées possibles d'eau : portes, soupiraux, événements,
- amarrer les cuves, etc.
- repérer les stationnements hors zone inondable,
- prévoir les équipements minimums : radio à piles, réserve d'eau potable et de produits alimentaires, papiers personnels, médicaments urgents, vêtements de rechange, couvertures...

### PENDANT : SE METTRE À L'ABRI

- ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école,
- éviter de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours,
- n'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous êtes forcés par la crue,
- ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture).

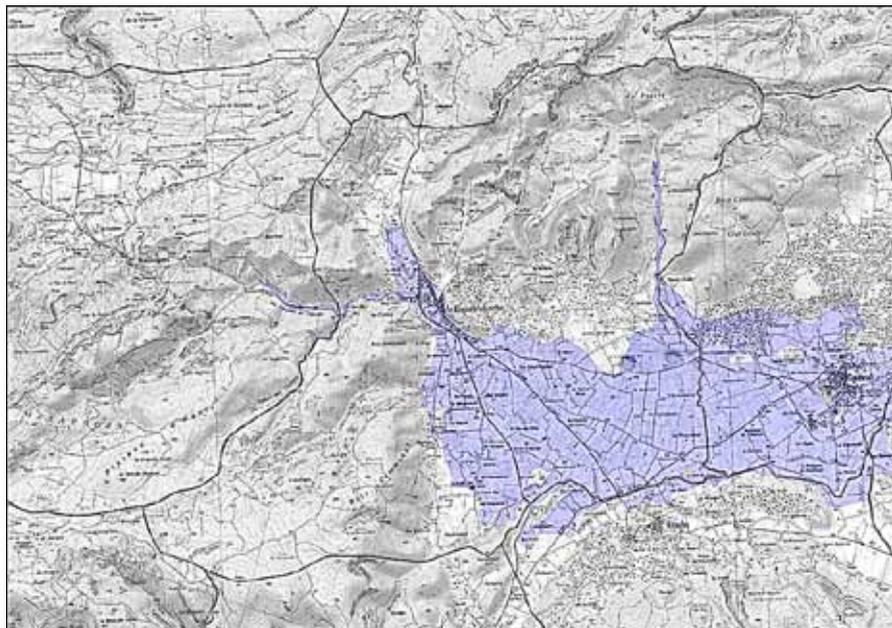
### APRÈS : RESPECTER LES CONSIGNES

- aérer,
- désinfecter à l'eau de javel,
- chauffer dès que possible,
- ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche.



### CARTOGRAPHIE DU RISQUE D'INONDATION

Sources : atlas des zones inondables, SCAN 25 IGN



## ➔ **Risque feu de forêt**

---

### **QU'EST-CE QU'UN FEU DE FORET ?**

On parle de feu de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite.

Les principaux feux de forêt recensés sur la commune de La Roquebrussanne datent de 1989 sur le massif de la Loube (1000 hectares) et 2006 (3 hectares au chemin des Baumes).

### **MESURES DE PRÉVENTION FACE AU RISQUE FEU DE FORÊT**

#### **PRÉVENTION**

Il existe dans le département des réglementations de l'emploi du feu et du débroussaillage définies par arrêté préfectoral, documents consultables en mairie et sur le site internet de la mairie.

Pour informer les promeneurs sur les possibilités d'accès aux massifs forestiers du Var, la préfecture publie quotidiennement, pendant la période du 21 juin au 30 septembre, une carte matérialisant le niveau de risque incendie par massif permettant de réglementer la pénétration dans les massifs, la circulation et le stationnement sur certaines voies les desservant.

Les membres du Comité Communal Feux de Forêt, sous l'autorité du Maire, oeuvrent bénévolement à la prévention et à la protection des massifs forestiers de la commune.

#### **PRÉVISION**

Lors des périodes les plus critiques de l'année, on mesure quotidiennement les conditions hydrométéorologiques et l'état de la végétation. La surveillance est assurée par un réseau de tours de guet et de patrouilles de surveillance équipées pour attaquer les départs de feux.

#### **PROTECTION**

Des aménagements de terrain en matière de défense contre l'incendie sont réalisés : pistes d'accès pompiers, pare-feux, installation de citernes d'eau accessibles aux engins terrestres et aériens...

### **CONSIGNES GÉNÉRALES FACE À UN FEU DE FORÊT**

#### **AVANT : S'ORGANISER ET ANTICIPER**

- repérer les chemins d'évacuation, les abris,
- prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels),
- débroussailler,
- vérifier l'état des fermetures, portes et volets, la toiture.

#### **PENDANT : SE METTRE À L'ABRI**

Si vous êtes témoin d'un départ de feu :

- informer les pompiers (18 ou 112 portable) le plus vite et le plus précisément possible,
- attaquer le feu, si possible.

Dans la nature :

- s'éloigner dos au vent,
- si on est surpris par le front de feu, respirer à travers un linge humide,
- à pied rechercher un écran (rocher, mur...),
- ne pas sortir de votre voiture.

Une maison bien protégée est le meilleur abri :

- fermer et arroser volets, portes et fenêtres,
- occulter les aérations avec des linges humides,
- rentrer les tuyaux d'arrosage pour les protéger et pouvoir les réutiliser après.

#### **APRÈS : RESPECTER LES CONSIGNES**

- éteindre les foyers résiduels.

**vous êtes dans une zone soumise au  
RISQUE DE FEU DE FORÊT**  
consultez le dossier déposé au maire

**consignes en cas de feu de forêt**

| L'INCENDIE APPROCHE  | L'INCENDIE EST À VOTRE PORTE  |
|--|---|
|  <ul style="list-style-type: none"><li>→ alléguez les vases et objets sur les cheminements d'évacuation</li><li>→ arrêtez les véhicules</li></ul> |  <ul style="list-style-type: none"><li>→ vérifiez régulièrement dans le bâtiment si une offre de police publique</li></ul> |
|  <ul style="list-style-type: none"><li>→ Remplissez les canalisations de gaz et les produits inflammables</li></ul>                               |  <ul style="list-style-type: none"><li>→ Remplissez les canalisations de gaz et les produits inflammables</li></ul>        |



- ne fumez pas pendant le feu de forêt
- ne laissez pas votre chien dans la rue

## CARTOGRAPHIE DU RISQUE FEU DE FORÊT

Sources: BD CARTO IGN, BD TOPO IGN, SCAN 25 IGN



## ➔ **Risque mouvement de terrain**

---

### **QU'EST-CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?**

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol sous l'effet d'influences naturelles (agent d'érosion, pesanteur, séisme, etc.) ou humaines (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement, etc.).

On distingue :

- Les mouvements lents entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'homme. Ils regroupent les affaissements, les tassements, les glissements, la solifluxion, le fluage, le retrait-gonflement et le fauchage.
- Les mouvements rapides se propagent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements liés à la présence de cavités souterraines (carières ou ouvrages souterrains), les chutes de pierres et de blocs, les éboulements et les coulées boueuses.

La commune est soumise à un risque de mouvement de terrain :

- érosion de berges de l'Issole à proximité de la maison de retraite,
- effondrement constaté chemin du Cros de l'escalier,
- retrait-gonflement des argiles.

### **MESURES DE PRÉVENTION FACE AU RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN**

#### **PRÉVISION**

Il est très difficile, pour des raisons autant techniques que financières, de suivre en permanence l'évolution des mouvements de terrain et de disposer de systèmes d'alerte.

#### **PROTECTION**

Examen très rapide des zones situées en périphérie immédiate, par un expert, afin de procéder à l'évacuation préventive totale ou partielle, à l'interdiction de circulation...

### **CONSIGNES GÉNÉRALES FACE À UN MOUVEMENT DE TERRAIN**

#### **AVANT : S'ORGANISER ET ANTICIPER**

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

#### **PENDANT : SE METTRE À L'ABRI**

- fuir latéralement, ne pas revenir sur ses pas,
- gagner un point en hauteur, ne pas entrer dans un bâtiment endommagé,
- dans un bâtiment, s'abriter sous un meuble solide en s'éloignant des fenêtres.

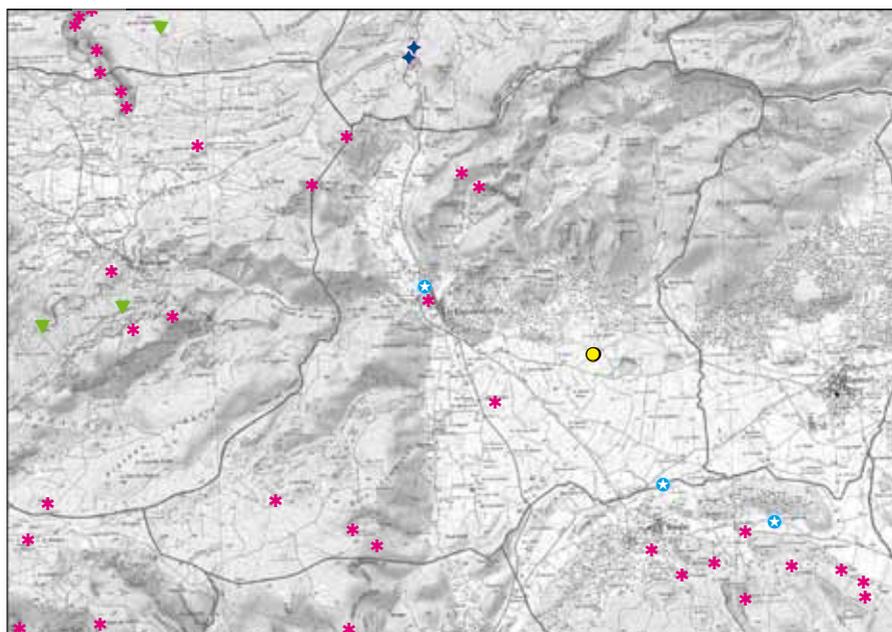
#### **APRÈS : RESPECTER LES CONSIGNES**

- rejoindre le lieu de regroupement indiqué.



## CARTOGRAPHIE DU RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Source : BRGM



- ▼ Éboulement
- ◆ Glissement
- Effondrement
- Coulée de boue
- ⊕ Érosion de berges
- \* Cavité souterraine

## ➔ Risque sismique

### QU'EST-CE QU'UN SEISME ?

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.

Les décrets 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 ont modifié le zonage sismique de la France la divisant en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes. La commune de La Roquebrussanne est située en aléa faible, 2. Les nouvelles règles de construction parasismiques ainsi que le nouveau zonage sismique (qui modifient les articles 5653-1 à 8 du Code de l'Environnement) sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2011.



### MESURES DE PRÉVENTION FACE AU RISQUE SISMIQUE

#### PRÉVENTION

Des normes parasismiques et un zonage sismique de la région impose l'application de règles de constructions parasismiques pour les zones les plus exposées et la prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme.

#### PRÉVISION

Il n'existe, à l'heure actuelle, aucun moyen fiable de prévoir où, quand et avec quelle puissance, se produira un séisme. En effet, les signes précurseurs ne sont pas toujours identifiables. A long terme les prévisions sont basées sur des méthodes statistiques qui analysent la récurrence des séismes dans le temps et dans un lieu donné.

### CONSIGNES GÉNÉRALES FACE À UN SEISME

#### AVANT : S'ORGANISER ET ANTICIPER

- repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité,
- fixer les appareils et les meubles lourds.

#### PENDANT : SE METTRE À L'ABRI

- à l'intérieur : Se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres,
- à l'extérieur : Ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...),
- en voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses, se protéger la tête avec les bras, ne pas allumer de flamme.

#### APRÈS : RESPECTER LES CONSIGNES

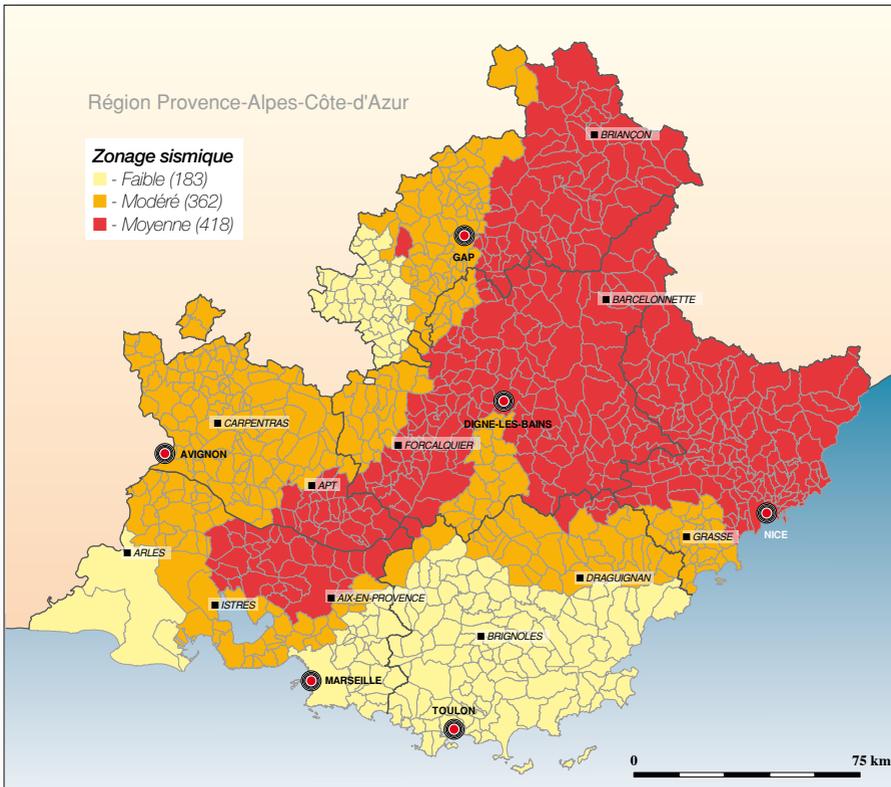
- après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses,
- ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble,
- vérifier l'eau, l'électricité : en cas de fuite ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités,
- si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation).

**vous êtes dans une zone soumise au RISQUE SISMIQUE**  
consultez le dossier déposé en mairie

**consignes en cas de tremblement de terre**

| PENDANT  |  | APRES  |   |
|--|--|--|---|
| <p>protégez-vous le tête avec les bras</p> <p>à l'intérieur</p> <p>à l'extérieur</p> <p>si vous êtes en voiture restez-y</p> | <p>abritez-vous sous un meuble solide</p> <p>éloignez-vous des bâtiments, pylônes, arbres...</p> | <p>fermez le gaz et l'électricité</p> <p>évacuez les bâtiments et n'y retournez pas ne prenez pas l'ascenseur</p> <p>rejoignez le lieu de regroupement</p> | <p>ne touchez pas aux fils électriques, tentes à borne</p> <p>écoutez la radio</p> <p>respectez les consignes des autorités</p> |

## CARTOGRAPHIE DU RISQUE SISMIQUE EN RÉGION PACA



## ➔ Risque industriel

---

### **QU'EST-CE QU'UN RISQUE INDUSTRIEL ?**

Un risque industriel majeur est un évènement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement. Les principales manifestations de l'accident industriel sont l'incendie avec risque de brûlure et d'asphyxie, l'explosion, et/ou la dispersion dans l'air, l'eau ou le sol, de produits dangereux.

La commune de La Roquebrussanne est soumise à un risque industriel lié à la présence de l'installation classée soumise à autorisation avec servitudes, Titanobel. Les risques liés à cette installation industrielle sont le risque d'explosion et dans une moindre mesure l'incendie.

### **MESURES DE PRÉVENTION FACE AU RISQUE INDUSTRIEL**

#### **PRÉVENTION**

Des études de dangers, dont le but est d'identifier les risques, évaluer leur probabilité et leurs conséquences, sont réalisées sous la responsabilité de l'exploitant et examinées par la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement), qui contrôle la sécurité de ces installations.

Une brochure d'information sur les risques industriels est disponible en mairie.

#### **PROTECTION**

Un Plan d'Opération Interne est élaboré par chaque exploitant et destiné à maîtriser les incidents circonscrits à l'enceinte de l'établissement.

Face à un risque majeur, dépassant les limites de l'établissement, un Plan Particulier d'Intervention est déclenché par le Préfet. Ce dispositif prévoit l'organisation des secours, régleme la circulation autour du site, et prévoit l'alerte des populations.

En cas d'incident ou d'accident, dépassant les limites de l'établissement, l'alerte des populations est réalisée par des sirènes caractérisées par leur son modulé : trois cycles d'une minute et quarante et une secondes, séparés par un court silence. Les sirènes sont testées le 1er mercredi de chaque mois, à 12h pour le réseau national.

### **CONSIGNES GÉNÉRÉLES FACE À UN RISQUE INDUSTRIEL**

#### **AVANT : S'ORGANISER ET ANTICIPER**

- s'informer sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde,
- disposer d'un poste de radio à piles,
- avoir à portée de main le matériel nécessaire à la mise à l'abri (adhésif, bouteilles d'eau).

#### **PENDANT : SE METTRE À L'ABRI**

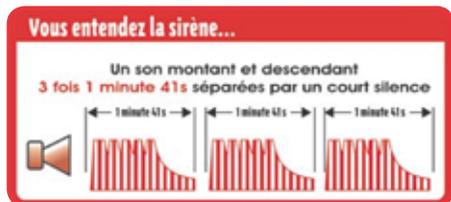
- s'enfermer rapidement dans le bâtiment le plus proche,
- ne pas rester à l'extérieur ou dans un véhicule pour éviter de respirer des gaz toxiques,
- écouter les radios locales pour connaître les consignes à suivre,
- arrêter les aérations pour empêcher les gaz toxiques de pénétrer dans votre abri et si possible, boucher les entrées d'air, portes, fenêtres...
- ne pas fumer : ni flamme, ni étincelle car il peut y avoir risque d'explosion,
- ne pas aller sur les lieux de l'accident car vous iriez au devant du danger,
- ne pas aller chercher vos enfants à l'école, pour ne pas les exposer,
- ne pas téléphoner car il faut libérer les lignes pour les secours.

#### **APRÈS : RESPECTER LES CONSIGNES**

- attendre les consignes des services compétents ou le signal de fin d'alerte pour sortir.

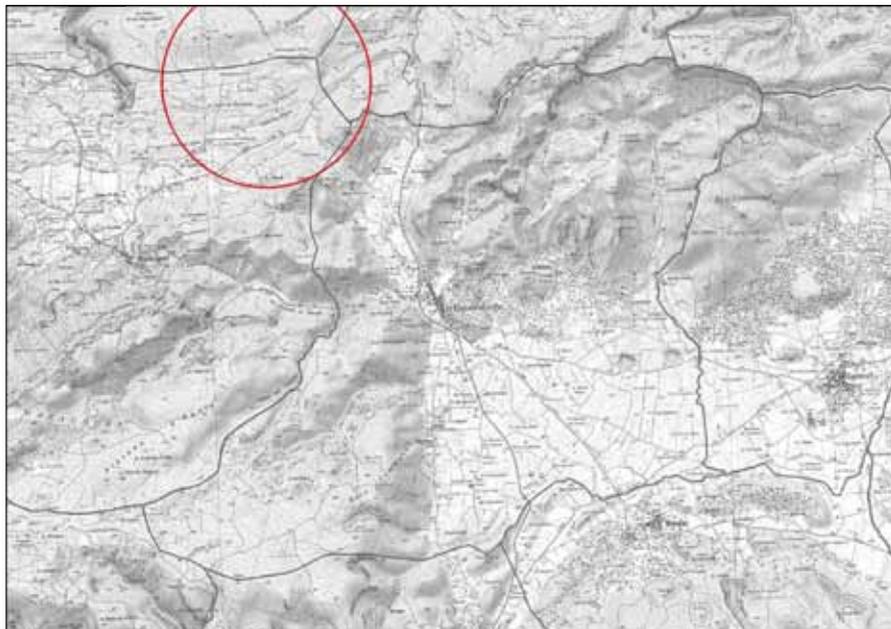


## SIGNAL D'ALERTE



## CARTOGRAPHIE DU RISQUE INDUSTRIEL

Périmètre du Plan Particulier d'Intervention du site de Titanobel



## ➔ Risque transport de matières dangereuses

---

### QU'EST-CE QU'UN RISQUE TMD ?

Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation. On peut observer trois types d'effets qui peuvent être associés :

- une explosion avec des effets à la fois thermiques et mécaniques (effet de surpression dû à l'onde de choc),
- un incendie avec des effets thermiques (brûlures) pouvant être aggravés par des problèmes d'asphyxie et d'intoxication liés à l'émission de fumées toxiques. 60 % des accidents de TMD concernent des liquides inflammables.
- un dégagement de produit toxique provenant d'une fuite de produit toxique (cuve, citerne, canalisation de transport) ou résultant d'une combustion (même d'un produit non toxique).

La commune de La Roquebrussanne est susceptible d'être concernée par le risque de TMD sur les routes départementales et en desserte locale de carburants et fioul domestique.

### MESURES DE PRÉVENTION FACE AU RISQUE TMD

#### PRÉVENTION PAR DES MESURES RÉGLEMENTAIRES ET DES CONTRÔLES

Réglementation internationale qui impose des normes de fabrication aux véhicules, des formations aux chauffeurs, des signalisations spécifiques.

Contrôles techniques des véhicules de transports de matières dangereuses par route.

Restrictions de circulation et de stationnement sur les axes les plus dangereux ainsi que des axes de circulation obligatoires au niveau local par le préfet et le maire.

#### PROTECTION

Application du dispositif ORSEC (activé par le préfet) qui intègre des dispositions spécifiques telles que le Plan de Secours Spécialisé TMD du Var.

### CONSIGNES GÉNÉRALES FACE À UN RISQUE TMD

#### AVANT : SAVOIR IDENTIFIER

- Un convoi de marchandises dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risque(s) générés par la ou les marchandise(s).

#### PENDANT : SE METTRE À L'ABRI

Si on est témoin d'un accident, donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112), à la police ou la gendarmerie (17 ou 112). Dans le message d'alerte, préciser si possible le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, etc.), le moyen de transport (poids-lourd, canalisation, train, etc.), la présence ou non de victimes, la nature du sinistre (feu, explosion, fuite, déversement, écoulement, etc.), le cas échéant, le numéro du produit et le code danger.

En cas de fuite de produit :

- rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner,
- ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit,
- ne pas fumer,
- quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique.

#### APRÈS : RESPECTER LES CONSIGNES

À la fin de l'alerte, aérer le local dans lequel vous vous êtes mis à l'abri.

**vous êtes dans une zone soumise au  
RISQUE DE TRANSPORT  
DE MATIÈRES DANGEREUSES**

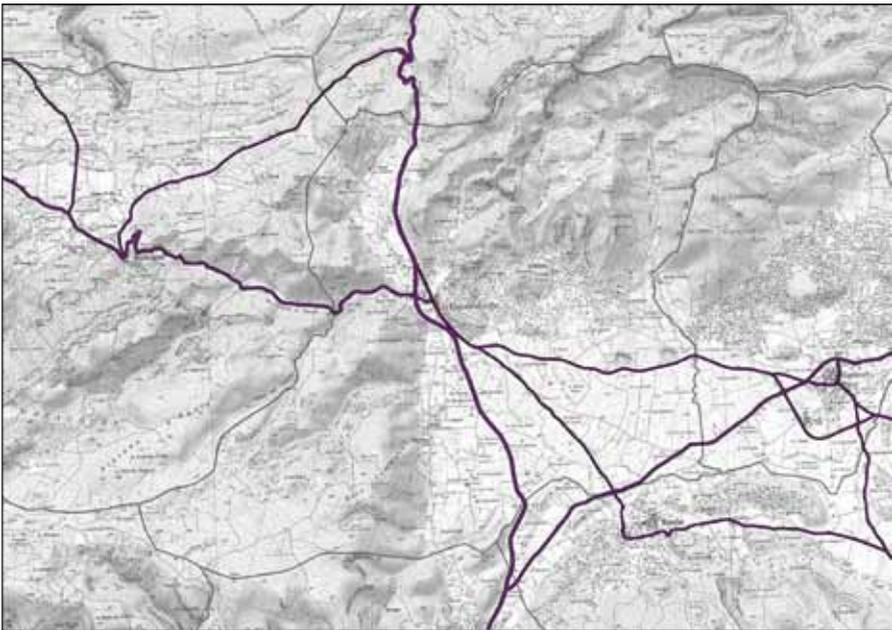
consultez le dossier déposé en mairie

**consignes en cas d'accident**

|   |   |   |   |
|---|---|---|---|
|  <p>→ sortez rapidement dans le bâtiment en direction du plus proche</p> |  <p>→ écoutez la radio</p> |  <p>→ n'allumez pas d'allumettes, ne fumez pas, ne faites pas de feu ni d'incendie</p> |  <p>→ ne téléphonez pas, observez les signaux pour les secours</p> |
|  <p>→ respectez les consignes des autorités</p>                          |   |  <p>→ pas de flamme ni d'incendie</p>  |   |

## CARTOGRAPHIE DU RISQUE DES TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Principaux axes routiers susceptibles de générer du transport de matières dangereuses



## > Organisation communale de crise et le plan communal de sauvegarde

---

En complément du DICRIM, la municipalité a élaboré un Plan Communal de Sauvegarde (PCS). C'est un outil d'aide à la décision, permettant à la commune de s'organiser afin de réagir le plus rapidement possible en cas d'événement inhabituel et assurer la sauvegarde de la population.

Il recense les moyens humains et matériels, prévoit une série de mesures pour faire face à des situations graves sur la commune (poste communal de crise, évacuation, hébergement en grand nombre, ravitaillement, moyens d'alerte...).



## > Plan Particulier de Mise en Sûreté dans les écoles et Plan Familial de Mise en Sûreté dans la famille

Dans le plan communal de sauvegarde sont intégrés d'autres plans particuliers comme :

- les plans particuliers de mise en sécurité des établissements scolaires (PPMS). Établis par les chefs des établissements. Ils sont mis à jour chaque année.

Ce sont des plans d'organisation interne, mis en place par le chef d'établissement ou le directeur d'école pour protéger le personnel et les élèves lors d'événements majeurs. Ils prévoient un certain nombre de dispositions simples pour assurer la mise en sécurité des occupants (confinement ou évacuations), et l'autonomie de l'établissement en attendant les secours. Le chef d'établissement ou le directeur de l'école, est en relation avec la maire, lors du déclenchement du PPMS.

- le plan canicule
- le plan épizooties (grippe aviaire, grippe H1N1)
- le plan d'accueil/hébergement/assistance.

D'autres plans sont en cours de réalisation tels que :

- le plan grand froid
- le plan sécheresse
- la vaccination collective contre la variole.





## **MAIRIE DE LA ROQUEBRUSSANNE**

Hôtel de Ville

31, rue Georges Clémenceau

83136 La Roquebrussanne.

Téléphone : 04 94 37 00 90

Télécopie : 04 94 86 81 72

Courriel : [mairie@laroquebrussanne.fr](mailto:mairie@laroquebrussanne.fr)

[www.laroquebrussanne.fr](http://www.laroquebrussanne.fr)

## **Numéros d'urgence :**

---

Police Municipale : 04 94 04 85 01

Ambulances : 04 94 72 00 00

Pharmacie de garde : 32 37

Hôpital de Brignoles : 04 94 61 61 15

SAMU : 15

Appel d'urgence européen : 112

Gendarmerie Nationale : 17 ou 04 98 05 22 70

Pompiers (18) : 04 94 72 62 87

Gestion de l'eau SEERC : 08 10 45 74 57

EDF : 08 10 08 32 00

Préfecture du Var : 04 94 18 83 83

Sous-préfecture : 04 94 37 03 83

Conseil général du Var : 04 94 18 60 60





DÉPARTEMENT DU VAR  
Arrondissement de BRIGNOLES

**MAIRIE DE LA ROQUEBRUSSANNE**

Hôtel de Ville

31, rue Georges Clémenceau

83136 La Roquebrussanne.

Téléphone : 04 94 37 00 90

Télécopie : 04 94 86 81 72

Courriel : [mairie@laroquebrussanne.fr](mailto:mairie@laroquebrussanne.fr)

[www.laroquebrussanne.fr](http://www.laroquebrussanne.fr)